REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2016

Date de convocation : 29/11/2016

Présents : MM. PANNAUD, FOURRÉ, Mme GRELET, M. GRAVELLE, Mme FALLOURD, M. GIRARD, Mme ALIGANT, Mmes MONTALESCOT, GAUDIN, MM. RICHON, CANUS, MOINET, Mmes LAFAYE, FOURNALES, MM. PISSIER, WATTEBLED, NORMAND, Mmes QUÉRÉ-JELINEAU, M. DUVAL.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. HANNIER, TARDY, Mmes DUBOURG, NATHIER,

Secrétaire de séance : M. RICHON

Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 Octobre 2016

M. DUVAL souhaite faire une remarque par rapport à son intervention lors de la présentation de l'emprunt du syndicat de voirie de 70 0000 €.

Il indique que la phrase **«** *M. DUVAL fait remarquer que si on n'emprunte pas on réalise moins d'investissements* » ne correspond pas à ce qu'il a dit et demande qu'elle soit remplacée par : « M. DUVAL s'étonne de cet emprunt de 70 000 € alors qu'il n'y a pas de réalisation d'investissement correspondant ».

Mme QUÉRÉ-JELINEAU fait remarquer que dans le résumé du compte-rendu paru dans le bulletin municipal, en « Questions Diverses » elle posait une question alors qu'elle était absente, excusée ayant donné pouvoir. Elle indique qu'en revanche le procès-verbal est exact.

M. PANNAUD indique qu'il s'agit d'une erreur de transcription.

Le Conseil Municipal, après avoir pris note de ces remarques, approuve le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016

MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION DE Mme GAUDIN Christine SUITE A LA DEMISSION DE Mme BECK-BOILEAU Brigitte

M. PANNAUD indique que Mme Brigitte BECK-BOILEAU, conseillère municipale a présenté, par lettre recommandée datée du 27 Octobre 2016 et reçue en mairie le 28 octobre 2016, sa démission de son poste de conseillère municipale. Ce courrier a été adressé le même jour pour information à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, Sous Couvert de Madame la Sous-Préfète de Saintes, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Mme Christine GAUDIN, élue suivante sur la liste « Le Nouvel Elan pour Chaniers », est appelée à remplacer la conseillère démissionnaire.

Mme Christine GAUDIN est déclarée installée Conseillère Municipale.

M. PANNAUD remercie Mme GAUDIN d'accepter ces fonctions et lui souhaite la bienvenue.

COMMISSIONS MUNICIPALES

M. PANNAUD rappelle que les commissions ont été mises en place par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014.

Mme GAUDIN a fait part qu'elle souhaitait participer aux commissions «TRAVAUX – BATIMENTS – VRD » et « URBANISME & AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ENVIRONNEMENT ».

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à sa demande.

M. PANNAUD donne la composition de ces commissions :

TRAVAUX – BATIMENTS – VRD : GAUDIN Christine, CANUS Daniel, FOURRÉ Jean-Luc, GRAVELLE Jean-Luc, HANNIER Jean-Yves, LAFAYE Jacqueline, RICHON Eric, TARDY Julian, WATTEBLED Stéphane, NORMAND Jean-Pierre, NATHIER Fany.

URBANISME & AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ENVIRONNEMENT : FALLOURD Anne-Marie, FOURRÉ Jean-Luc, GIRARD Jean-Paul, GRAVELLE Jean-Luc, MOINET Jean-François, TARDY Julian, WATTEBLED Stéphane, GAUDIN Christine, NATHIER Fany.

M. PANNAUD souligne que les conseillers sont informés de la tenue des réunions et sont destinataires des comptes rendus des commissions.

SEMIS – CONVENTION POUR ETUDE DE FAISABILITE EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

M. PANNAUD rappelle les obligations faites par la loi SRU en matière de logements locatifs sociaux ; Chaniers a toujours une carence de 270 logements à couvrir.
La Commune a donc sollicité la SEMIS afin de développer un programme de logements sociaux sur un terrain d'environ 1200 m² lui appartenant Rue Abbé Vieuille.
La Commune mettrait ce terrain à disposition de la SEMIS, par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans.
LA SEMIS a fait parvenir le projet de la convention à intervenir avec la Commune pour les études de faisabilité en vue de la construction d'un immeuble.

Cette convention définit les missions incombant à la SEMIS et à la Commune.

MISSIONS DE LA SEMIS :
1ère étape – Faisabilité de l'opération
- désigner un maître d'œuvre pour réaliser l'avant-projet sommaire
- établir le prix de revient prévisionnel des travaux, en dépenses et en recettes
Présenter une simulation financière sur une durée de 40 ans.
2ème étape si la faisabilité est avérée :
- Déposer le permis de construire
- Solliciter l'ensemble des financeurs
- Solliciter l'Etat pour l'obtention de l'agrément
- Poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase « analyse des offres »
- Choix des entreprises
- Recaler l'étude financière sur la base du prix de revient après appel d'offres
- Solliciter le ou les prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
3ème étape si tous les financements sont obtenus
- signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans ;
- signature des marchés de travaux ;
- signature des contrats de prêts ;
- à l'achèvement, mise en location des logements.

MISSION DE LA COLLECTIVITE
- établir le programme avec le maître d'œuvre choisi par la SEMIS ;
- valider les 1ère et 2ème étapes précitées ;
- mettre à disposition l'ensemble immobilier par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans ;
- solliciter la Communauté d'Agglomération pour la garantie des emprunts que la SEMIS sera amenée à contracter ;
- s'engager, si aucune suite n'est donnée à cette opération aux termes de la 1ère et 2ème étape à rembourser à la SEMIS tous les frais engagés par cette dernière dans le cadre des études de faisabilité de l'opération.

La convention est passée pour une durée de 3 ans et prend effet à la date de signature. La SEMIS s'engage à lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre dans un délai de 6 mois à compter de la prise d'effet de la convention.

M. PANNAUD indique que la valeur du terrain mis ainsi à disposition serait déduite de l'amende de carence 2019.
M. RICHON estime trop longue la durée de 50 ans. M. PANNAUD indique que la SEMIS
a précisé que cette durée est fixée par la Caisse des Dépôts et Consignations.
M. RICHON demande si cette durée aurait été aussi longue avec d'autres bailleurs.
M. PANNAUD fait remarquer que les autres bailleurs n'ont pas répondu aux appels de la commune.
Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande, par rapport à la convention passée avec l'Etablissement Public FONCIER où en sont les projets.
M. PANNAUD indique que les 2 projets ont été lancés.
L'EPF est en train d'acquérir l'immeuble rue Aliénor d'Aquitaine et un terrain en face de l'école.
Ce sont 2 projets complètements différents : pour le premier, il s'agit de réhabiliter l'immeuble pour y faire des logements et pour le second, l'objectif est d'acquérir un peu plus de terrain pour réaliser un ensemble mixte commerces /services et des logements.
Mme QUÉRÉ-JELINEAU : la convention EPF n'est-elle pas seulement destinée à des logements sociaux ?
M. PANNAUD indique que la convention a bien été passée pour réaliser du logement social mais par rapport au terrain qui s'y prête, il n'est pas inintéressant de prévoir en façade avant du service ou du commerce et à l'étage ou à l'arrière du logement social.
Il précise que l'EPF est toujours en train de négocier avec les propriétaires.

La préemption est un outil à condition que les terrains soient mis en vente.

M. DUVAL souhaite revenir sur le projet SEMIS ; on lui a fait remarquer que la liaison « la Baine – Cimetière- Eglise » est un projet de longue date à améliorer. Or, par rapport à la construction d'un bâtiment R+1, la collectivité devrait insister sur la compatibilité de cette construction avec le projet touristique.

M. RICHON fait remarquer que ce projet est dans le périmètre immédiat de l'église.

M PANNAUD indique que par conséquent l'Architecte des Bâtiments de France va participer à l'élaboration du projet, du permis de construire et donnera ses instructions en matière d'architecture.

Il souligne qu'il a proposé ce projet à la SEMIS car celle-ci a déjà réalisé un immeuble de très grande qualité. Il a aussi signifié un certain nombre de mesures : veiller à l'impact sur les voisins, construire un bâtiment avec un seul étage.

M. DUVAL pense que si c'est un lieu de passage, les parkings devraient être situés à l'arrière pour préserver l'esthétique.

M. PANNAUD indique qu'il restera vigilant. Il espère que ce dossier va aller vite.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU fait remarquer que l'on pourrait alerter sur le côté esthétique des choses dans une convention. M. PANNAUD indique qu'il ne peut modifier une convention type de la SEMIS mais il s'engage à ce que ce projet s'intègre à l'existant et à le partager comme il le fait d'habitude avec l'ensemble du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention qui lui a été présentée, avec la SEMIS.

LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTIONNEMENT 2EME TRANCHE FIXATION DES LOYERS

M. PANNAUD rappelle que par délibération du 6 Juin 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour le conventionnement avec l'Etat de 4 logements communaux supplémentaires.

Cette convention prend effet à la date de sa publication au fichier immobilier ou inscription au livre foncier. Elle expire le 30 juin 2026.

Elle fixe le montant maximum des loyers à ne pas dépasser pour chaque logement.

Par conséquent, il est nécessaire de réviser à la baisse les loyers actuels.

Le tableau ci-après présente les montants des loyers mensuels à ne pas dépasser, des loyers actuellement pratiqués et le montant des loyers proposés au conseil.

Adresse logement		Surface Utile	Prix maximum /m² de surface utile	Loyer mensuel maximum	Loyers actuels	Proposition de loyers
18 Rue Aliénor d'Aquitaine	T3	106.75	4.44	473.97 €	490.02 €	473
13 Rue Saint-Antoine	T2	68	4.84	329.12 €	361.37 €	329
10 Avenue du 8 Mai 1945 (A)	T3	73.53	4.76	350.00 €	419.26 €	350
10 Avenue du 8 Mai 1945 (B)	T3	73.53	4.76	350.00 €	415.34 €	350

M. PANNAUD a assisté à une réunion avec le préfet portant sur les modalités offertes par l'ANAH pour tenter de conventionner avec des propriétaires et des bailleurs particuliers

A ce jour, 73% des charentais-maritimes peuvent prétendre à un logement social.

Il a demandé à la DDTM et au service habitat de la CDA de présenter aux propriétaires de logements vacants les intérêts à conventionner avec l'ANAH.

Il sera nécessaire d'adresser des courriers nominatifs pour annoncer cette présentation.

Malgré une valeur locative assez forte, il est prouvé qu'il vaut mieux louer au prix du logement social qu'au prix du marché, au vu des aides fiscales qui peuvent être attachées.

Dans le cas de la gestion de locataires qui peut effrayer les propriétaires, le Préfet met des fonds à disposition des associations départementales d'intermédiation locative qui interviennent auprès des locataires au nom du propriétaire (gestion des loyers, gestion des conflits,…)

Dans un premier temps, il va être procédé au recensement des logements vacants par le biais du service des Impôts.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les loyers proposés.

ECOLE PASTEUR –RECONSTRUCTION SANITAIRES ET MISE EN ACCESSIBILITE – RESULTATS CONSULTATION

M. PANNAUD informe le conseil, qu'à la suite de la consultation en vue de la reconstruction des sanitaires et mise en accessibilité des espaces du Groupe Scolaire Pasteur de Chaniers, les membres de la Commission, après examen des offres ont décidé :

- de suivre les propositions de l'économiste attaché au cabinet d'architecture BERTHET-ROCHE.
- de déclarer le lot 1 – VRD – infructueux pour des raisons économiques (une seule offre supérieure à l'estimation) et de relancer la consultation de gré à gré.
- de retenir les offres suivantes :

LOT N°2 – GROS-OEUVRE	Ent. ALM ALLAIN – 17100 SAINTES	35 923.52 € HT
LOT N°3 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	Ent. THOREAU 16100 JARNAC CHAMPAGNE	21 050.25 € HT
LOT N°4 – CLOISONS ET PLAFONDS	Ent. PARIS – 17260 MONTPELLIER DE M.	12 160.58 € HT
LOT N°5 – CARRELAGE, FAIENCE, REVETEMENT PVC	Ent. RENOU-GUIMARD 17100 SAINTES	8 798.66 € HT
LOT N°6 – PEINTURE	Ent.COGNAC PEINTURE – 16100 COGNAC	1 185.15 € HT
LOT N°7 – ELECTRICITE	Ent. CO-JUST – 17600 CORME ROYAL	7 713.74 € HT
LOT N°8 – CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE, SANITAIRE	Ent. PEROT 16100 COGNAC	17 502.57 € HT

En ce qui concerne le lot 1, la consultation a été relancée en gré à gré et on a reçu deux réponses qui sont actuellement à l'analyse.
L'ouverture du chantier doit intervenir avant la fin de l'année.
M. WATTEBLED, en consultant le tableau de résultats, constate qu'il n'y a pas d'entreprises chagnolaises et demande si elles ont été consultées.
M. PANNAUD rappelle que l'on est dans le cadre d'un marché public avec des conditions inscrites dans un cahier des charges.
Trois entreprises chagnolaises ont répondu ; aucune n'est rentrée dans le cadre soit en raison de coûts largement supérieurs soit en raison de dossiers incomplets et donc non recevables. M. PANNAUD déplore cet état de choses.
Fort de ce constat, et en dehors de tout marché, il sera fait une approche auprès des entreprises chagnolaises, et ce sera le rôle de la commission économie, afin d'informer les entreprises locales des obligations liées aux marchés publics.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique qu'il avait été constaté qu'une réponse sur le lot « Plomberie » était très inférieure à ce qui était estimé par l'architecte. Elle se demande comment un tel écart est possible.
Au cours de l'analyse, l'architecte demande des compléments d'information auprès des entreprises et leur demande de modifier les devis en conséquence. Cela transparaît dans le rapport d'analyse. M. PANNAUD indique que sur ce lot, le moins disant n'a pas été choisi.

Le Conseil Municipal prend acte du résultat de la consultation.

VIREMENTS DE CREDITS

M. GIRARD indique que suite au vote du Budget, plusieurs ajustements de crédits sont à effectuer :

➢ <u>Chapitre du personnel – 012</u> :

- Art 64111 – 8 (rémunération titulaire) + 14 000 page du budget impactée : 10
- Art 64118 -8 (indemnités) - 14 000 page du budget impactée : 10
- Art 64131 – 8 (non titulaires) - 12 000 page du budget impactée : 11
- Art 6417 – 8 (apprenti) + 900 page du budget impactée : 11
- Art 6453 – 8 (cotisations retraites) + 6 000 page du budget impactée : 11
- Art 6457 – 8 (cotis. apprenti) + 100 page du budget impactée : 11
- Art 6474 – 01 (CNAS) + 5 000 page du budget impactée : 11

➢ <u>Frais aides ménagères au CCAS de Saintes (17139.79 €)</u>:

- Art 6238 – 01 (divers) - 10 000 page du budget impactée : 10
- Art 62878 – 5 (Frais autres organismes) + 10 000 page du budget impactée : 10

- Travaux en régie 2016 :

- Fonc – recettes : Art 722-042-01 : + 59 100 page du budget impactée 13
- Fonc – Dép : Chapitre 023 -01 : + 59 100 page du budget impactée 11
- Invest – Rec : Chapitre 021 – 01 : + 59 100 page du budget impactée 17
- Invest – Dépenses :

Aérothermes salle des fêtes :
21318-040-8 – inv n° 0512 : + 4 400 page du budget impactée 15
Clôture des ateliers : 21318-040-8 – inv n° 0518 :+ 29 300 page du budget impactée 15
Accès PMR trottoirs : 2151-040-8 – inv n° 0700 : + 4 800 page du budget impactée 15
Espace intergénérationnel :
2112-040-8 – inv n°0027 : + 20 600 page du budget impactée 15

- Espace intergénérationnel :
  - Inv - Dépenses : Art 2188-247-8 + 1 400 page du budget impactée 22
  - Inv – Dépenses : Art 2031-8 (études) - 1 400 page du budget impactée 15

- Reversement trop perçu taxes urbanismes (2 500 €):
  - Art 6238 – 01 (divers) - 2 500 page du budget impactée : 10
  - Fonc – Dép : Chapitre 023 -01 + 2 500 page du budget impactée : 11
  - Invest – Rec : Chapitre 021 – 01 + 2 500 page du budget impactée : 17
  - Art 10223-01 (Taxes urbanismes) + 2 500 page du budget impactée : 15

- Modification intitulé de l'opération n° 251 : TRVX GARDERIE LES AVENTURIERS DE RONSARD

Nouvel intitulé : AMENAGT ABORDS/TRVX ECOLE ET GARDERIE RONSARD
Les crédits inscrits au 21318-251-4 restent inchangés.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable aux virements de crédits proposés.

ACQUISITION DES TERRAINS POUR LE FOSSE DES CROISIERES

M. PANNAUD rappelle que par délibération du 11 janvier 2016, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'acquisition de parcelles en vue de la création d'un fossé devant servir d'exutoire au futur bassin d'orage des Croisières.
Des négociations ont été entamées avec les propriétaires concernés. L'accord intervenu
nécessite toutefois des travaux de réfection de clôture devant être réalisés par la commune.
Le Cabinet BARRAUD a procédé au bornage de ces terrains.
Il s'agit des parcelles :
- BI 362 appartenant à l'indivision MASSARD – DUVAL ;
BI 362a pour une superficie à acquérir de 9 m²
-B I 363 appartenant à M. Mme DUVAL
BI 363a pour une superficie à acquérir de 18 m²
- BI 625 appartenant à Mme PELLETIER
BI 625a pour une superficie à acquérir de 41 m²

Soit une superficie totale à acquérir de 68 m².
Le service des Domaines a estimé ces terrains à 28 € le m².

Mme QUÉRÉ-JELINEAU : ces eaux arrivent des terrains de la zone qui aurait dû se développer. M. PANNAUD indique qu'il s'agit aujourd'hui d'un terrain agricole qui souffre depuis toujours de ce problème d'écoulement.

M. PANNAUD indique qu'il s'agit d'un dossier sur lequel on a passé beaucoup de temps et il remercie Jean-Luc GRAVELLE de s'en être occupé. Il est dommageable pour la commune que Mme PELLETIER n'ait pas consenti à vendre 20 m² supplémentaires car cela aurait évité des frais importants à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition de ces terrains et mandate le Maire pour signer les actes à intervenir.

VENTE DE L'IMMEUBLE 30 RUE ALIENOR D'AQUITAINE

M. PANNAUD rappelle que la Commune possède 30 Rue Aliénor d'Aquitaine un immeuble qui abritait l'ancienne boulangerie.
Cet immeuble, mis en vente depuis plusieurs mois, a reçu de nombreux visiteurs et a même été proposé à la SEMIS qui n'a pas souhaité y faire une opération de réhabilitation.

Or, une personne se propose d'acheter ce bâtiment mais son offre, après négociation s'élève à 70 000 €.
L'immeuble a été évalué à 90 000 € par les Domaines. M. FOURRÉ précise que depuis l'estimation, le bâtiment s'est un peu dégradé.
M. RICHON indique que cela fera un immeuble vacant en moins.
M. PANNAUD indique que l'acquéreur lui a adressé son offre par courrier et qu'il attendait l'aval du Conseil pour signer un compromis.
Le Conseil Municipal, décide la cession de l'immeuble au prix de 70 000 € et mandate le Maire pour signer l'acte de vente.

APPRENTISSAGE – Procédure de dérogation pour effectuer des travaux « réglementés »

Lors de la précédente réunion, le Conseil a décidé le recours au contrat d'apprentissage au sein des Services techniques, « Espaces verts ».
Parmi les freins au développement de l'apprentissage dans la fonction publique figurait l'absence de dispositif permettant aux mineurs en situation de formation professionnelle (apprentissage, stage de formation professionnelle) d'effectuer des travaux dits « réglementés » dans les meilleurs conditions.
Le décret N°2016-1070 du 03 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permet aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».
Ce décret crée une nouvelle procédure adaptée aux collectivités territoriales consistant notamment pour l'autorité territoriale, à prendre, préalablement à l'accueil des jeunes mineurs amenés à devoir effectuer des travaux dits « réglementés, une délibération de dérogation.
En ce qui concerne l'apprenti, la dérogation porte essentiellement sur l'utilisation de matériel tel que tondeuse, taille-haie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ce jeune mineur, à compter de la date de la présente délibération

PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT d'ASSURANCE GROUPE – RESULTATS DE LA MISE EN CONCURRENCE

M. PANNAUD rappelle que par délibération du 7 Mars 2016 le conseil municipal a décidé de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le soin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée en se réservant la faculté d'y adhérer.

Le 10 Octobre dernier, lors de la présentation des résultats de la mise en concurrence, M. RICHON a fait remarquer que le taux présenté (6.44 %) était applicable à des collectivités de 30 à 49 agents alors que la Commune détient un nombre inférieur d'agents affiliés.
Le Centre de gestion, interrogé, a fait parvenir les nouvelles conditions d'adhésion pour les collectivités employant moins de 30 agents.

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	Taux applicable sur la masse salariale assurée 6,20 %
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, décide :
- d'adhérer à compter du 1er janvier 2017 au contrat-groupe d'assurance souscrit en capitalisation (*tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties)* pour une durée de quatre années (2017-2020), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois.
Les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 6,5 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MISSIONS DES PREFECTURES POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE

M. PANNAUD indique qu'il encourage les agents à suivre des formations et à passer des concours et examens.
Suite à la réussite au concours d'agent de maîtrise, il y a lieu d'instaurer le régime indemnitaire correspondant à ce grade et ce, dans l'attente du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), Par conséquent, il est proposé :
- d'instaurer l'indemnité d'exercice des missions des préfectures pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 15.12.2016, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emplois ou grade doit être compris entre 0 et 3.
- de fixer les critères d'attribution individuelle:
  - la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de l'entretien annuel (0.6)
  - le niveau de responsabilité (0.6)
  - Les agents à encadrer (0.5)
  - La charge de travail (0.3)
- d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) :
- de charger le Maire de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent tous les mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'instauration de cette indemnité.

M. PANNAUD indique que l'objectif affiché par le législateur en créant le RIFSEEP est de supprimer les innombrables primes et indemnités qui peuvent exister. Le RIFSEEP prend en compte les acquis, les qualifications, les efforts de formations et au bout du compte on arrive au calcul de l'indemnité.
La difficulté c'est qu'il convient de prévoir par rapport à l'existant mais aussi par rapport aux embauches futures.
Il faut donc créer son propre catalogue de compétences et il s'agit d'un travail important pour créer ce canevas.

CAPTURE D'ANIMAUX - EXTENSION DES FRAIS A TOUT ANIMAL

M. PANNAUD rappelle que par délibération du 05 octobre 2015 il avait été décidé d'instaurer un tarif forfaitaire de 100 € à la charge des propriétaires pour la capture et le transport des chiens errants à la SPA de Saintes.
Or, il a été constaté que le policier municipal intervenait pour la capture d'animaux autres que des chiens tels que chevaux, vaches,…
Par conséquent il est proposé d'étendre les frais de capture à tous les animaux ayant requis l'intervention de la police municipale ou des services communaux.
M. PANNAUD indique qu'en général ce tarif n'est pas facturé lors de la première capture.
Le Conseil Municipal, donne un avis favorable à cette proposition.

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT - DESIGNATION D'UN MEMBRE

M. PANNAUD rappelle qu'il a été procédé au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Chaniers (A.F.R) à la suite des élections municipales de 2014.
Selon l'article 9 de ses statuts, 10 membres doivent être nommés :
- 5 propriétaires désignés par le Conseil Municipal ;

- 5 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture.

Dans sa séance du 8 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Chaniers a désigné les propriétaires suivants :
Jean-Noël GAUDIN, Jean-Luc GRAVELLE, Jacky MICHAUD, Michel ROULLIN, Claude PICHARD

A la suite du décès de M. Jacky MICHAUD, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre.
La candidature de Mme Nelly GIRAUX est proposée.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la candidature de Mme GIRAUX.

SALON DU LIVRE 2017

Mme GRELET indique que la septième édition du Salon du Livre de Chaniers se déroulera le 1er et le 2 Avril 2017.

Objectifs du Salon :
- Promouvoir la lecture et l'écriture auprès d'un public le plus large possible.
– Proposer aux écoles un travail d'arts plastiques sur les poissons. Exposition des œuvres réalisées.

Actions prévues
- Exposition sur Pierre VERY avec un échange autour de l'œuvre de cet écrivain.
Cette exposition sera ouverte au public.
- Littérature régionale et locale avec la présence d'une trentaine d'écrivains.

Participants
- La médiathèque « Dominique de ROUX » de Chaniers,
- L'imprimerie Actiade de Fontcouverte

Les partenaires envisagés
- Le Conseil Départemental
- La Municipalité de Chaniers
- Les sponsors : entreprises et commerçants locaux.

Les moyens :
Le matériel : salle des fêtes, médiathèque, matériel de sonorisation, grilles pour les expositions, vitrines.
Le personnel : 6 membres du personnel communal pour le montage du salon et une douzaine de bénévoles pour l'accueil durant le salon.

En vue du financement de cette manifestation, elle propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.
Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

M. PANNAUD indique que le 5 novembre dernier a eu lieu le festival du Livre Jeunesse. Or, par manque de vigilance, ce dossier n'a pas été suivi de manière assez proche et quelques erreurs ont été faites en termes de communication et dans l'organisation de cette manifestation pour laquelle certains ont pu faire un rapprochement avec le salon du livre dont on vient de parler.
Il veillera à l'avenir à ce que le festival du livre jeunesse ne puisse en aucun cas être associé au Salon du Livre.

DEMANDE DE PARTENARIAT « DES AMIS DE L'ASSOCIATION BANDITISCA DE NEIRA »

Mme FALLOURD rappelle qu'à la suite de la présentation au conseil municipal des actions menées par l'Association **«** Les Amis de l'Association Familia Bandistica de Neira », la Présidente, Mme TRICARD a fait parvenir en mairie un courrier sollicitant le partenariat de la Commune dans le cadre de la venue d'un groupe de jeunes musiciens colombiens du 15 au 23 Mai 2017.

L'idée est de créer un évènement autour de l'arrivée de ces jeunes pendant une semaine.
Il peut être envisagé des actions collectives entre les deux groupes scolaires et les musiciens colombiens, ainsi qu'avec des associations de la commune : organisation d'un carnaval, concert, …
L'Association sollicite le soutien de la commune de Chaniers pour réaliser ce projet sous la forme d'une subvention de 500 € ainsi que le prêt de salles et l'organisation de la réception d'accueil.

Les APE réfléchissent à l'organisation du carnaval et Mme FALLOURD souhaite qu'un groupe de travail regroupant des représentants des commissions Finances, Animations, Associations soit créé.
M. GIRARD, Mme GRELET, Mme ALIGANT, M. CANUS s'inscrivent dans le groupe de travail.
Mme ALIGANT estime qu'en termes de budget cette somme ne suffira pas. Mme FALLOURD indique qu'il ne s'agit que de la subvention versée à l'association.
Mme ALIGANT indique qu'il sera nécessaire de faire un budget prévisionnel de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association **«** Les Amis de l'Association Familia Bandistica de Neira ». Cette subvention sera inscrite au budget 2017.

MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DES EMPLOIS DU TECHNICENTRE INDUSTRIEL CHARENTE-PERIGORD

M. PANNAUD indique que l'intersyndicale du Technicentre Industriel Charente-Périgord a fait parvenir un courrier demandant de soumettre aux Conseils Municipaux de la CDA de SAINTES une motion de soutien pour le maintien des emplois du Technicentre Industriel Charente-Périgord.
Il indique que ce sujet a été abordé à la CDA lors du dernier conseil communautaire. Il propose au Conseil Municipal de signer cette motion et de demander à la Direction de la SNCF de revoir son plan de suppression de postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de signer la motion de soutien :

« La Direction du Technicentre Industriel Charente-Périgord a annoncé le 17 novembre 2016 la suppression, en 2017, de 120 postes sur les 897 actuellement pourvus. Ce sont respectivement 30 postes pour le site de Saintes et 90 à Périgueux qui disparaitront dans des bassins d'emplois déjà sinistrés.
La suppression d'un emploi sur six sur cet établissement va impacter inévitablement les chiffres du chômage qui, par ailleurs, repartent à la hausse sur les départements concernés.
La Commune de CHANIERS rappelle que les collectivités de proximité sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitant-e-s ;*
- *Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *Elles soutiennent la croissance économique et l'emploi.*

Cette décision échappe à toute logique de stratégie économique et sociétale et va fragiliser un peu plus les bassins de vie et d'emploi historiques dont la commune peut légitimement se réclamer.
La Commune de CHANIERS renouvelle son attachement à l'activité industrielle sur les territoires et soutient toutes les démarches visant à maintenir les emplois du Technicentre Industriel Charente-Périgord, notamment à Saintes.
La Commune de CHANIERS demande à la Direction de la SNCF de revoir son plan de suppression de postes pour limiter le nombre de perte d'emplois ou de surseoir totalement à ce plan. »

QUESTIONS DIVERSES

BUREAU DE POSTE DE CHANIERS

M. PANNAUD indique au Conseil Municipal qu'il a rencontré le Directeur de la Poste du Secteur de SAINTES qui lui a présenté l'évolution de l'offre postale de services à Chaniers.

Le rapport formalisé sur le bureau de poste de Chaniers fait état d'une baisse structurelle de l'activité au guichet de 25% depuis trois ans soit une activité réelle constatée de 28 heures par rapport à une ouverture hebdomadaire de 36.30 heures.

Ce bilan conduit la Poste, en tant qu'entreprise, à une nécessaire adaptation soit de ses horaires soit du format de sa présence, à l'activité réelle constatée et ce, dans le respect de ses engagements de service public.

L'évolution de l'amplitude horaire d'ouverture du bureau de poste doit être proportionnée à l'évolution constatée sur les 36 derniers mois, soit une adaptation possible à 28 heures d'ouverture hebdomadaire pour le bureau de Chaniers.

La POSTE propose une ouverture plus large du bureau de poste de Chaniers à 29 heures par semaine sur la base suivante :

- Lundi, mardi, vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Mercredi : de 9h à 12h
- Jeudi : de 10h à 12h et de 13h 30 à 16h30
- Samedi : de 9h à 12h.

Soit une ouverture ½ heure plus tard le matin et une fermeture ¼ heure plus tôt le soir et le mercredi après-midi.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai réglementaire de 3 mois à compter du 28 novembre 2016, date de réception du rapport, pour transmettre ses observations.

M. RICHON propose de fermer la poste le jeudi matin et d'ouvrir le bureau à 8h30 au lieu de 9 h le lundi, mardi mercredi et vendredi.

M. GIRARD souligne que Chaniers garde l'ouverture du bureau le samedi matin.

M. DUVAL demande si la Poste est fréquentée à 8h 30 et si c'est un moment intéressant. M. PANNAUD indique que certains le pensent mais qu'il n'a pas vérifié.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si les communes autour de Saintes ont reçu les mêmes propositions. M. PANNAUD indique que tous les bureaux de Poste y compris à Saintes sont dans la même situation. Compte tenu de la baisse d'activité, la Poste cherche à faire des économies.

M. MOINET pense que les chiffres de la Poste sont faussés car les colis mis en dépôt à la Poste par les entreprises ne sont pas payés à la Poste de Chaniers et ne sont pas comptabilisés dans ses chiffres.

M. PANNAUD souhaitait conserver l'ouverture du samedi et va proposer l'ouverture à 8h 30 au lieu de 9 heures

Mme QUÉRÉ-JELINEAU observe que le service public s'en va du milieu rural, S'il y a moins d'heures d'ouverture, il y aura de moins en moins d'activité. Le bureau de Chaniers concerne beaucoup de communes alentours.

M. PANNAUD souhaite autant discuter avec la Poste pour protéger le bureau de POSTE et comprend sa démarche : pourquoi ouvrir un service s'il n'y a plus de clients.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU fait remarquer que la Poste a diminué le nombre de personnes au guichet. M. PANNAUD indique qu'il y a une personne et un appui. Chaniers est un des rares bureaux de poste qui profitent de ce dispositif.

M. PANNAUD demande au Conseil de se prononcer sur ces nouveaux horaires d'ouverture.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU s'abstient car elle n'accepte pas la réduction du service public et demande si le service public doit être rentable.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, par 22 voix et une abstention :

- prend acte du rapport formalisé ;
- demande que l'ouverture de 2 heures prévue le jeudi matin soit remplacée par une ouverture du bureau à 8h 30 les autres jours, soit :

- Lundi, mardi, vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
- Mercredi : de 8h30 à 12h
- Jeudi : de 13h 30 à 16h30
- Samedi : de 9h à 12h.

DEMANDE DE JUMELAGE PAR LA MUNICIPALITE DE GOIS (Portugal)

La Municipalité de GOIS (Portugal) a adressé une demande de jumelage avec Chaniers.

M. PANNAUD pense qu'un jumelage avec une ville qu'elle soit de France ou d'autres pays ne peut se faire que s'il existe déjà un lien et s'il y a une activité commune. Or, ce n'est pas le cas.

Il souhaite, comme avec Neira, développer des activités entre les deux communes avant d'entrer dans une démarche de jumelage.

Il se propose de faire cette réponse à Mme le Maire de GOIS.

M. RICHON demande comment est née cette idée de jumelage.

M. PANNAUD indique que cette commune est proche de PAMPILHOSA qui est jumelée avec Courcoury.

REFERENT SECURITE ROUTIERE

M. PANNAUD fait part du courrier de M. le Préfet qui souhaite faire de l'année 2017, l'année de la sécurité routière compte tenu du bilan d'accidentologie.

A ce titre, il demande aux communes de désigner un référent « sécurité Routière ».

Il propose Stéphane WATTEBLED

Il indique que cela rentre dans les échanges avec Mme le Sous-Préfet dans le cadre des discussions sur l'aménagement de la RN 141. Il lui a rappelé les problématiques des carrefours des Bergeronnettes et du Maine-Allain.

INTERVENTION DES CONSEILLERS

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique que lors du conseil d'école RPI Pasteur, les parents d'élèves ont abordé le sujet du carrefour du Maine-Allain. Les parents d'élèves se proposent d'être acteurs dans ce dossier et de faire une pétition pour appuyer la demande municipale

M. PANNAUD indique qu'il a présenté en priorité ce dossier à Mme le Sous-Préfet lors de son arrivée à Saintes. Si les parents veulent faire une démarche, il ne s'y associera pas car il attend une réponse de Madame la sous-Préfète, suite à leur rencontre.

M. WATTEBLED aborde le sujet des conteneurs d'ordures ménagères. Lors de la distribution des nouveaux conteneurs pucés, il a constaté que son conteneur de 240 l a été remplacé par un bac de 120 l.

M. FOURRÉ explique que toutes les communes de l'ex-Pays Buriaud étaient facturées au nombre de personnes. Ainsi, un bac de 240 l équipait une famille d'au moins 4 personnes.
Au niveau de la CDA, dans le cadre de la REOMI, pour les communes de l'ex-Pays Santon, les familles de 4 personnes sont dotées de conteneurs 120 l.
Si les personnes le souhaitent elles peuvent avoir des 240 l avec un coût supplémentaire. Mais on constate que ces personnes, à l'usage, font machine arrière.
Sur le territoire de l'ex-Pays Buriaud, en 2017 toutes les communes vont être livrées de nouveaux conteneurs pucés. Cependant la collecte en REOMI n'interviendra qu'en 2018.

Par rapport aux logements sociaux, Mme QUÉRÉ-JELINEAU a deux questions :
Elle demande si la Ville de Malakoff a été contactée pour connaître ses intentions de vente de la parcelle lui appartenant à l'entrée de Chaniers.
M. PANNAUD répond que cela n'a pas encore été fait.
Le second point concerne Coup de Pouce qui recherche un local ; plusieurs fois le bâtiment de la Coop avait été évoqué.
M. PANNAUD rappelle que l'on avait mis en suspens le conseil de novembre pour éventuellement préempter sur le bâtiment de la Coop.
Compte tenu du prix proposé par l'acquéreur, du bon entretien de ses immeubles et des possibilités qui lui sont offertes de mettre en accessibilité le local commercial lui appartenant, nous avons renoncé à préempter.
Cette décision va dans le sens de la remise en état de cette rue. Après le bâtiment de la Coop, l'immeuble Muller sera réhabilité par l 'EPF et l'ancienne boulangerie rénovée avec la création d'appartements.
Le bâtiment de la Coop aurait été une solution mais le coût de réfection était trop important. Pour répondre à la demande de Coup de Pouce, on recherche un autre bâtiment.

M. MOINET fait remarquer que l'on ne parle plus du garage du presbytère.
M. PANNAUD rappelle que le garage était proposé à condition de ne plus utiliser l'étage du presbytère. Ce garage ne peut convenir car Coup de Pouce a besoin d'une surface beaucoup plus importante.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU rappelle que le local contigu à la Poste est libre.
M. PANNAUD indique qu'il existe plusieurs projets pour ce local et que le choix n'a pas encore été fait.

Mme FALLOURD rappelle aux conseillers la distribution des chocolats aux personnes seules et âgées.

M. PANNAUD rappelle aux conseillers qu'ils sont invités à l'arbre de Noël du personnel le mercredi 14 décembre.
Le 14 janvier auront lieu les vœux à la population et aux nouveaux arrivants.
La réunion du conseil de janvier aura lieu le 9.

M. MOINET souhaite remercier M. GRAVELLE pour la préparation de la « rando » du téléthon.
M. PANNAUD indique que le Comité d'Animation a collecté près de 600 € malgré le nombre important de manifestations sur le territoire.

La séance est levée à 22 h 45

Le secrétaire de séance,

Eric RICHON